



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour exploiter un atelier porcin aux lieu-dits « Vixe » et « Bijades » BADAILHAC (15800), déposée par l'EARL JULHES.

L'EARL JULHES a transmis le 2 juillet 2010 à Monsieur le préfet du Cantal une demande d'autorisation pour exploiter un élevage porcin, au lieu-dit « Vixe » et « Bijades » sur la commune de Badailhac (15800), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Des compléments ont été apportés le 16 août 2010 au Préfet du Cantal.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet du Cantal a transmis à l'autorité environnementale ce dossier et les compléments pour avis.

Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, le préfet de région pour ce projet, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact et d'étude de dangers, dans les deux mois suivant l'accusé de réception. Pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et il consulte en parallèle le préfet de département (lettre du 7 juillet 2010 transmise conjointement à la notification de l'accusé de réception).

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'avis de l'autorité environnementale, transmis au pétitionnaire, sera porté à la connaissance du public: il sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

1- Présentation générale

1.1 - Identification du pétitionnaire et contexte du projet :

Raison sociale : EARL JULHES
Statut juridique : Exploitation Agricole Responsabilité Limitée.
Société civile au capital de 182 481 € variable
Siège social : « Vixe » 15800 BADAILHAC
Emplacement de l'autorisation sollicitée : « aux Bijades »- 15800 BADAILHAC

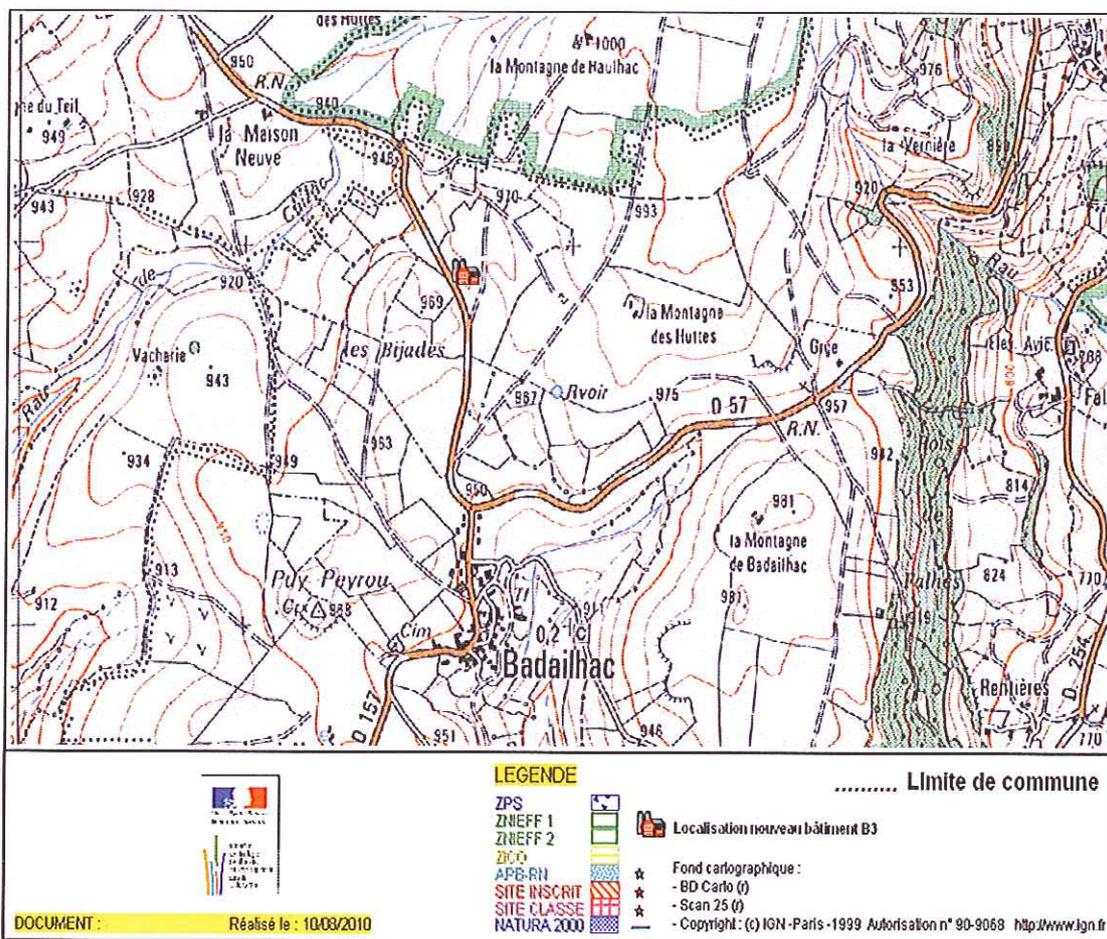
L'exploitation agricole qui est implantée sur deux sites distants de 3 Km :

- Vixe 15800 Badailhac
- Les Bijades 15800 Badailhac

La Surface Agricole Utile (SAU) est de 109 Ha, dont 63,35 Ha sur la commune de Badailhac, 42,5 Ha sur la commune de Vic Sur Cère et enfin 3,15 Ha sur la commune de Jou Sous Monjou. L'assolement est constitué majoritairement de prairies permanentes destinées à l'alimentation des bovins de l'exploitation, soit en pâturage, soit sous forme de fourrage conservé (foin, enrubannage).

Le présent projet est porté par l'EARL JULHES, société dans laquelle sont associés M JULHES Jean-Pierre et Mme JULHES Marie-Madeleine et qui détient actuellement un élevage de bovins allaitants (80 vaches allaitantes et leur suite, 3 taureaux). Il est conçu pour permettre l'installation, à leurs côtés, de leur fils Benoit JULHES, sur la base d'un atelier porc naisseur-engraisseur représentant un poste de travail à temps plein.

1.2 -Localisation du projet :



Le projet de création d'un atelier porcin de type Naisseur-Engraisseur se situe sur la commune de Badailhac, au lieu dit **Les Bijades section AP** parcelle n° 40. Cette parcelle se situe le long de la Route Départementale 57 allant de Badailhac à Polminhac, entre les villages de Badailhac et de La maison Neuve (commune de Polminhac) sur le côté droit de la route dans le sens Badailhac – Polminhac, à environ 600 m de l'entrée du bourg de Badailhac.

Le corps de ferme de l'EARL JULHES est déjà scindé en deux sites d'élevages, le premier au lieu dit Vixe, entouré de terrains en location, le second aux Bijades section AP parcelle 34, sur des

terrains propriétés de Mme Marie-Madeleine JULHES, associée non exploitante de l'EARL JULHES. Ce second site d'exploitation est situé non loin de l'entrée du bourg de Badailhac (environ 300 mètres). Le troisième site est situé à 300 mètres plus au nord.

1.3 -Description de l'activité :

L'exploitation actuelle fonctionne avec une seule Unité de Travail Humain (UTH) (M. JULHES Jean Pierre) sur un atelier de 80 bovins allaitants. La création d'un atelier porcin de type naisseur-engraisseur d'une capacité de 98 truies productives (soit 120 truies présentes environ) permettra l'installation de leur fils M JULHES Benoît en société avec son père (2 UTH). La société prendra alors la forme d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

La grande difficulté, au vue de la pression foncière dans le département, à se procurer du foncier agricole nécessaire à l'accroissement de la production de bovins allaitants sur l'exploitation; la compétence particulière de M Benoît JULHES en production porcine (il est à ce jour technicien spécialisé dans ce domaine et ce depuis 4 ans), l'attachement de ce dernier à s'installer sur la commune de Badailhac et sa volonté de se rapprocher de l'exploitation familiale, ont motivé le choix de créer un atelier porcin plutôt que d'accroître la production bovine ou de s'orienter vers une autre production hors sol.

Le projet se traduit par la construction d'un atelier porcin de type naisseur-engraisseur.

L'atelier porcin projeté sera d'une surface de 1685 m². Il comprendra un seul bâtiment composé, d'une salle de 8 places de truies en quarantaine, d'une salle de truies gestantes de 111 places et 1 verrat, de deux salles de truies en maternité de 15 places chacune, de deux salles de post-sevrage de 158 places de porcelet chacune, de 6 salles d'engraissement de 158 places de porcs charcutiers chacune, et d'un local d'embarquement de 100 places de porcs charcutiers. En complément du bâtiment seront installés 5 silos de stockage d'aliment ainsi qu'une fosse de stockage de lisier d'une capacité utile de 1000 m³ et d'une réserve incendie de 120 m³.

Toutes ces constructions respecteront l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (Journal officiel du 22/01/2003). Les animaux seront élevés sur caillebotis intégral c'est-à-dire que le sol de l'ensemble des zones recevant des animaux, qu'il soit en béton, en plastique ou en fonte, comprend des fentes assurant l'écoulement des déjections. Ces dernières sont recueillies dans des pré-fosses situées sous le bâtiment et dirigées par des canalisations en PVC jusqu'à une fosse à lisier extérieure.

Dans cet élevage naisseur-engraisseur, les animaux sont conduits en bandes (par lots) toutes les 3 semaines. C'est-à-dire que les mêmes événements se reproduisent à l'identique toutes les trois semaines sur des bandes différentes. Ainsi on identifie :

- 7 bandes de 14 truies en moyenne (13 à 15)
- 2 bandes de porcelets en post-sevrage (1 en période de vide sanitaire)
- 6 bandes de porcs en engraissement (5 en période de vide sanitaire).

Le nombre de porcs en présence instantanée est en réalité inférieur au nombre de places. Les demandes d'autorisation sont basées sur le nombre de places construites dans les bâtiments, c'est-à-dire le nombre maximum que ce dernier peut accueillir. En réalité, le mode de fonctionnement en « tout plein - tout vide », les ventes étalées des charcutiers, les durées de vide sanitaire, les places supplémentaires pour recevoir les animaux lorsqu'on les déplace d'une salle à l'autre, font que les locaux contiennent en moyenne moins d'animaux que le nombre de places construites.

Le projet d'élevage de porcs sera conduit indépendamment de l'activité « élevage bovins ».

1.4- Liste des activités en regard du Code de l'environnement et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Les activités d'élevage de l'EARL JULHES vont relever, en situation après projet, des rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime
2102 -1	Élevage de porcs	1461 équivalents porcs	Autorisation
2101-3	Élevage de bovins.	8 Vaches allaitantes et 30 génisses de renouvellement	Non classé

2 - Les enjeux environnementaux de la zone du projet :

Les installations de l'EARL se situent, sur la commune de BADAILHAC, plateau volcanique à une altitude d'environ 950 mètres. Les terres de ce périmètre sont entièrement vouées à l'activité agricole.

Le plan d'épandage de cette exploitation présente, dans le cadre de l'utilisation du lisier de porcs, des parcelles comprises dans un rayon de 2,5 km autour de la porcherie. Ces parcelles d'épandage ne font partie d'aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et d'aucune zone Natura 2000. Quelques parcelles sont proches de captages destinés à l'alimentation en eau potable. Elles ont été identifiées dans l'étude d'impact.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015, approuvé le 1er décembre 2009.

Le projet est localisé sur un plateau volcanique en tête de bassin versant. Ce plateau est irrigué par de petits cours d'eau tous rattachés à la masse d'eau du Goul. L'état écologique actuel de cette masse d'eau est jugé bon par l'agence de bassin Adour-Garonne. L'objectif pour 2015 est de conserver ce bon état.¹

Les enjeux potentiels sur ce territoire et pour ce projet sont donc : nuisances aux riverains (bruits, odeurs, cadre de vie et paysage), pollution de l'eau et des milieux naturels, maintien de la biodiversité floristique et faunistique, préservation des zones humides¹, risques sanitaires.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation :

Les articles R 512-8 et 9 définissent le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités.

3.1- État initial environnemental

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et par rapport aux exigences du code de l'environnement, le dossier a abordé tous les aspects environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial. Les inventaires faune, flore et milieux auraient toutefois mérité d'être étayés. Les

¹ Les zones humides sont définies selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié (NOR : DEVO0813942A-JO du 9/7/2008)

compléments relatifs aux zones humides permettent d'apporter des éléments utiles pour la connaissance de l'état initial.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement :

L'étude prend en compte les principaux impacts potentiels dans le cadre d'un élevage de porcs : réduction des nuisances olfactives et auditives, préservation des paysages, protection de la ressource en eau et de la biodiversité.

Cette nouvelle activité en production porcine concerne une zone agricole caractérisée par un élevage extensif. Le périmètre concerné par la gestion des effluents d'élevage présente par ailleurs une production d'azote organique par hectare de surface agricole utile (SAU) relativement faible (Cf. carte annexée L2 à l'étude d'impact présentant la production théorique d'azote organique par ha de SAU en 2000 pour le département du Cantal).

Le dossier d'étude d'impact précise que la norme de stockage pour une exploitation ICPE soumise à autorisation est de 4 mois. Il convient également de rappeler qu'au sens de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, cette durée de 4 mois est un minimum. L'arrêté précise d'ailleurs dans ce même article que les durées de stockage doivent tenir compte des particularités climatiques. L'autorité environnementale constate que l'analyse de la gestion des effluents pour cette exploitation a pris en compte cette considération. En effet, la capacité de stockage prévue pour chaque bâtiment, que ce soit en effluents liquides ou solides, dépasse les besoins réglementaires. (Cf.p 81 : capacité de stockage des effluents liquides) Pour les effluents liquides, le volume de stockage équivaut à plus de 7 mois, autant en bovins qu'en porcins. Pour ce qui est des effluents solides, le fonctionnement sur litière accumulée des stabulations bovines permet de stocker les effluents pendant la totalité de la période d'hivernage soit environ 6 mois. Aucun écoulement d'effluent ne s'échappe des bâtiment. Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont bien distincts des réseaux d'effluents.

Concernant le paysage, Une réflexion menée conjointement avec la mairie de Badailhac a conduit à retenir un troisième site pour implanter le nouveau bâtiment de cette exploitation. Cet emplacement s'est avéré plus judicieux de part son éloignement du bourg et sa visibilité masquée par le relief naturel. Le bâtiment étant visible de la route RD 57 qui le dessert, une intégration paysagère particulière a été réalisée sur les conseils du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Cantal : implantation adaptée aux courbes pour limiter le déplacement de terrain naturel, choix de lignées d'arbres de haut jets issues d'essences locales,...L'étude pourrait être approfondie sur le choix des couleurs (teintes des parements), ou le positionnement des silos vis à vis de l'enjeu paysage.

3.3 - L'analyse du résumé non technique :

Le résumé non technique est de lecture facile. Il est lisible et clair.

4 – Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation :

Les principaux enjeux environnementaux ont été intégrés à l'élaboration du projet. Les mesures et leurs justifications relèvent principalement d'obligations réglementaires, notamment pour l'élaboration du plan d'épandage (exclusion de parcelles, bonnes pratiques sur les dates d'épandage...).

Une réflexion paysagère conjointe (pétitionnaire et commune de Badhaillac) a notamment été menée pour retenir un nouveau site d'élevage suffisamment éloigné des zones d'habitation et peu visible dans le paysage.

A Clermont-Ferrand, le 30/08/2010

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef du Service Territoires Évaluation,
Logement, Énergie et Paysages,



Agnès DELSOL